



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire 7986

du 25/02/2021

Happi : mise à disposition de la plateforme d'enseignement à distance aux établissements ESAHR

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire informative
Validité	à partir du 25/02/2021
Documents à renvoyer	non

Information succincte	Dès aujourd'hui, les établissements d'enseignement secondaire artistique à horaire réduit ont la possibilité de demander l'ouverture d'un environnement spécialement dédié sur Happi, la plateforme d'enseignement à distance de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mise gratuitement à leur disposition.
-----------------------	--

Mots-clés	plateforme, enseignement à distance, hybridation, Moodle, numérique, académie
-----------	---

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement Ens. officiel subventionné Ens. libre subventionné Libre confessionnel Libre non confessionnel	Secondaire artistique à horaire réduit

Groupes de destinataires également informés

<p>A tous les membres des groupes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)Le Service général du Pilotage des Ecoles et des CPMSLes pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives) <p>Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :</p> <ul style="list-style-type: none">Les Préfets et Directeurs coordonnateurs de zoneLe Service de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la FWBL'institut de la Formation en cours de Carrière (IFC)Les Gouverneurs de provinceLes organisations syndicalesLes organisations représentatives des associations de parents

Signataire(s)

Madame la Ministre Caroline DESIR

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
	SGNE - Service général du Numérique éducatif	happi@cfwb.be



Happi : mise à disposition de la plateforme d'enseignement à distance des établissements d'enseignement secondaire artistique à horaire réduit

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous faire part de la possibilité pour les établissements d'enseignement secondaire artistique à horaire réduit de demander l'ouverture d'un environnement spécialement dédié sur Happi, la plateforme d'enseignement à distance de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mise gratuitement à leur disposition.

Happi en quelques mots

Depuis le 21 août 2020, Happi (pour **H**ybridation des **APP**rentissages **I**nteractifs) est mise à disposition, à titre subsidiaire, de tous les établissements de l'enseignement obligatoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui en font la demande, complémentirement à l'action des Fédérations de pouvoirs organisateurs et Pouvoirs organisateurs en la matière.

Cette plateforme offre un véritable soutien au déploiement numérique des établissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles au sein d'un cadre sécurisé et stable.

Désormais, les établissements d'enseignement artistique à horaire réduit (ESAHR) ont également la possibilité de bénéficier de ce service.

Fruit d'une collaboration entre l'Administration générale de l'Enseignement (via le Service général du Numérique éducatif) et l'ETNIC, Happi est disponible à l'adresse suivante :

<https://happi.cfwb.be/>

Un environnement spécialement dédié à votre établissement

Happi met à disposition des établissements demandeurs un environnement qui leur est spécialement dédié, et dont l'accès est limité à leurs équipes éducatives et de direction ainsi qu'aux élèves inscrits au sein de ces établissements.

Happi permet des activités d'enseignement à distance et peut donc s'insérer dans le cadre d'un enseignement hybride. Cet outil est basé sur Moodle, solution technologique *open source* reconnue dans le monde de l'éducation.

La plateforme Happi permet aux enseignants et aux élèves des établissements qui font le choix de l'utiliser, de bénéficier :

- **d'outils de création** de contenus pédagogiques numériques et de parcours pédagogiques scénarisés ;
- **d'outils de suivi des apprentissages** des élèves (carnets de notes, différenciation...);
- **d'outils de communication** entre enseignants ou entre enseignants et élèves ;
- **de solutions de partage de ressources** entre enseignants ou entre enseignants et élèves.

Les différentes fonctionnalités de Happi permettent également de concevoir des salles virtuelles ainsi que différentes « salles des professeurs » destinées aux échanges entre membres de l'équipe éducative.

Les établissements ont toute latitude pour structurer leur propre environnement Happi, en choisissant les fonctions des différents espaces qu'ils créent au sein de la plateforme.

En outre, Happi est destinée à évoluer et bénéficiera de mises à jour.

Un espace sécurisé

Happi offre un cadre de confiance tout en protégeant les données personnelles des élèves ainsi que leurs parcours d'apprentissage, travaux et évaluations.

Les données à caractère personnel des enseignants et des élèves sont traitées en conformité avec les lois concernant la protection des données et de la vie privée, en ce compris le Règlement général de protection des données (RGPD).

Accès des enseignants

Une fois le processus d'ouverture d'un environnement Happi finalisé, chaque enseignant de l'établissement y a automatiquement accès :

- soit à partir de « **Mon Espace** », le guichet électronique de la FW-B accessible sur **<https://monespace.fw-b.be>** (via l'onglet « Mes applications » disponible dans l'espace « Membres des personnels de l'enseignement ») ;
- soit en se connectant directement sur la plateforme à l'adresse **<https://happi.cfwb.be>** grâce à ses **identifiants Cerbère** (ceux-ci sont utilisés pour les applications métier de la Fédération Wallonie-Bruxelles et notamment lors de la connexion à la plateforme de ressources éducatives e-classe).

Besoin de plus d'informations sur les modalités de connexion à Happi à destination des enseignants ?

Un « Guide de connexion pour les enseignants » est disponible ici :

http://enseignement.be/download.php?do_id=15903.

Si un enseignant travaille au sein d'un établissement d'enseignement obligatoire qui a choisi d'utiliser Happi, et également dans un établissement ESAHR qui a fait ce même choix, ses paramètres sont identiques.

Chaque enseignant n'a donc qu'un seul compte sur Happi.



- Mon Espace
- Cerbère
- Un seul compte sur Happi (obligatoire/ESAHR)
- « Guide de connexion pour les enseignants »

Accès des élèves

La connexion à Happi se fait par le biais d'un compte créé par l'Administration en fonction des données fournies par l'établissement.

L'établissement recevra de l'Administration dans sa boîte administrative (ecXXXXXX@cfwb.be) un canevas Excel à renvoyer complété¹.

L'objectif de ce canevas est de :

- récolter les données relatives aux élèves en vue **de créer leur accès** à Happi ;
- récolter les données qui permettront **d'affilier chaque élève** inscrit au sein de l'établissement à celui-ci.

Les données de l'élève à renseigner sont :

- Nom, Prénom
- Date de naissance

Le canevas complété est à renvoyer à l'adresse suivante :

happi@cfwb.be

Une fois ces informations réceptionnées, l'administration enverra à l'établissement un e-mail (boîte administrative) reprenant les documents individuels « Accès personnels à Happi ».

Ces documents individuels sont à imprimer et à distribuer aux élèves par l'établissement et permettent aux élèves (ou à leurs parents ou représentants légaux) de créer leur compte Happi. L'accès à l'environnement Happi de l'établissement se fait alors automatiquement.

Une **vidéo d'introduction** et un **tutoriel de connexion** à Happi spécialement destinés aux élèves (et à leurs parents ou représentants légaux) sont disponibles, hors connexion, sur la page d'accueil de la plateforme.

Notez également qu'il incombe à l'établissement, par le biais de son gestionnaire Happi, d'informer l'Administration de tout mouvement de population parmi les élèves inscrits qui nécessiterait de créer ou révoquer des accès à la plateforme.



- Canevas Excel
- Courrier individuel « Accès personnels à Happi »

¹ Lors de l'étape de validation de la demande d'ouverture, voir « La demande d'ouverture d'un environnement Happi ».

Points d'attention :

a) Gestion du cycle de vie des comptes des élèves

Une fois l'année scolaire terminée, en date du 15 juillet, les comptes des élèves² sont désactivés, sans pour autant être supprimés.

En début d'année scolaire, l'établissement communique à l'Administration une liste mise à jour des élèves inscrits en son sein (grâce au canevas Excel communiqué au moment de la demande d'ouverture) :

- les élèves déjà présents l'année scolaire précédente verront leur compte **réactivé** ;
- les élèves qui ne font plus partie de l'établissement verront leur compte **supprimé** ;
- les élèves nouvellement inscrits au sein de l'établissement verront leur compte **créé**.

Les documents individuels « Accès personnels à Happi » seront envoyés à l'établissement une fois les données des élèves mises à jour.

b) Deux écoles : deux comptes

Les élèves inscrits au sein d'un établissement d'enseignement obligatoire ayant fait le choix d'utiliser Happi disposeront de **deux comptes distincts** sur la plateforme :

- Un compte leur donnant accès à l'environnement Happi de leur établissement d'enseignement obligatoire.
- Un compte leur donnant accès à l'environnement Happi de leur établissement d'enseignement secondaire artistique à horaire réduit.

Quelques conseils à donner aux élèves :

- Informer les élèves qu'ils auront deux comptes.
- Informer les élèves inscrits dans plusieurs établissements ESAHR, qu'ils auront autant de comptes que d'établissements.
- Attirer l'attention des élèves (et leurs parents ou représentants légaux) sur l'importance de conserver les données de connexion des différents comptes.



- Cycle par année scolaire
- Compte(s) Happi « ESAHR »

² Comptes créés dans le cadre de la mise en place d'un environnement Happi au sein d'un établissement ESAHR uniquement

Le gestionnaire Happi

La mise en place d'un environnement Happi au sein d'un établissement débute par la désignation, par la direction, d'un **gestionnaire Happi**. Le gestionnaire Happi est la personne ressource au sein de l'établissement.

Il est chargé d'introduire la demande d'ouverture et de gérer l'environnement Happi de l'établissement. Pour ce faire, il dispose de droits d'administration sur la plateforme.

C'est également au gestionnaire Happi que revient la responsabilité d'envoyer à l'Administration le canevas Excel complété avec les données des élèves inscrits ainsi que d'informer l'Administration de tout mouvement de population parmi les élèves inscrits qui nécessiterait de créer ou révoquer des accès à la plateforme.

Afin de guider le gestionnaire Happi dans sa gestion quotidienne, le document « Guide du gestionnaire Happi » est mis à sa disposition dans la section « Aide » du tableau de bord de Happi, ainsi que sur : http://enseignement.be/download.php?do_id=15904.



- Demande d'ouverture
- Mise en place de l'environnement Happi de l'établissement
- Gestion des comptes élèves (mouvements de population)
- « Guide du gestionnaire Happi »

NB : Pour faciliter au mieux la tâche du gestionnaire Happi, les accès des membres de l'équipe éducative à l'environnement Happi de l'établissement sont automatisés sur base des informations connues de l'Administration. Il est donc recommandé à la direction de l'établissement de veiller à actualiser régulièrement les données concernant les enseignants (DDRS-DIMONA).

La demande d'ouverture d'un environnement Happi

Pour introduire la demande d'ouverture d'un environnement Happi, le gestionnaire Happi désigné au sein de l'établissement doit se munir au préalable :

- **des identifiants de son compte Cerbère** (ceux-ci sont utilisés pour les applications métier de la Fédération Wallonie-Bruxelles et notamment lors de la connexion à la plateforme de ressources éducatives e-classe) ;
- **du numéro FASE** de l'établissement.

Il doit alors accéder au formulaire « Demande de création d'un environnement Happi » à partir de son compte Cerbère et suivre les étapes décrites dans le formulaire ici :

<https://www.transversal.cfwb.be/eforms/portal/rest/start/fohappi?context=EDU>

Une fois le formulaire complété, plusieurs e-mails de confirmation sont envoyés sur la boîte administrative de l'établissement :

1. **Réception** de la demande ;
2. **Validation** de la demande par un agent de l'Administration (ou une demande d'informations complémentaires, le cas échéant);
3. **Ouverture** de l'environnement Happi de l'établissement par l'Etnic.

Le canevas Excel destiné à récolter les données nécessaires à la création des comptes des élèves sera communiqué au gestionnaire Happi lors de la validation de la demande d'ouverture de l'environnement Happi.

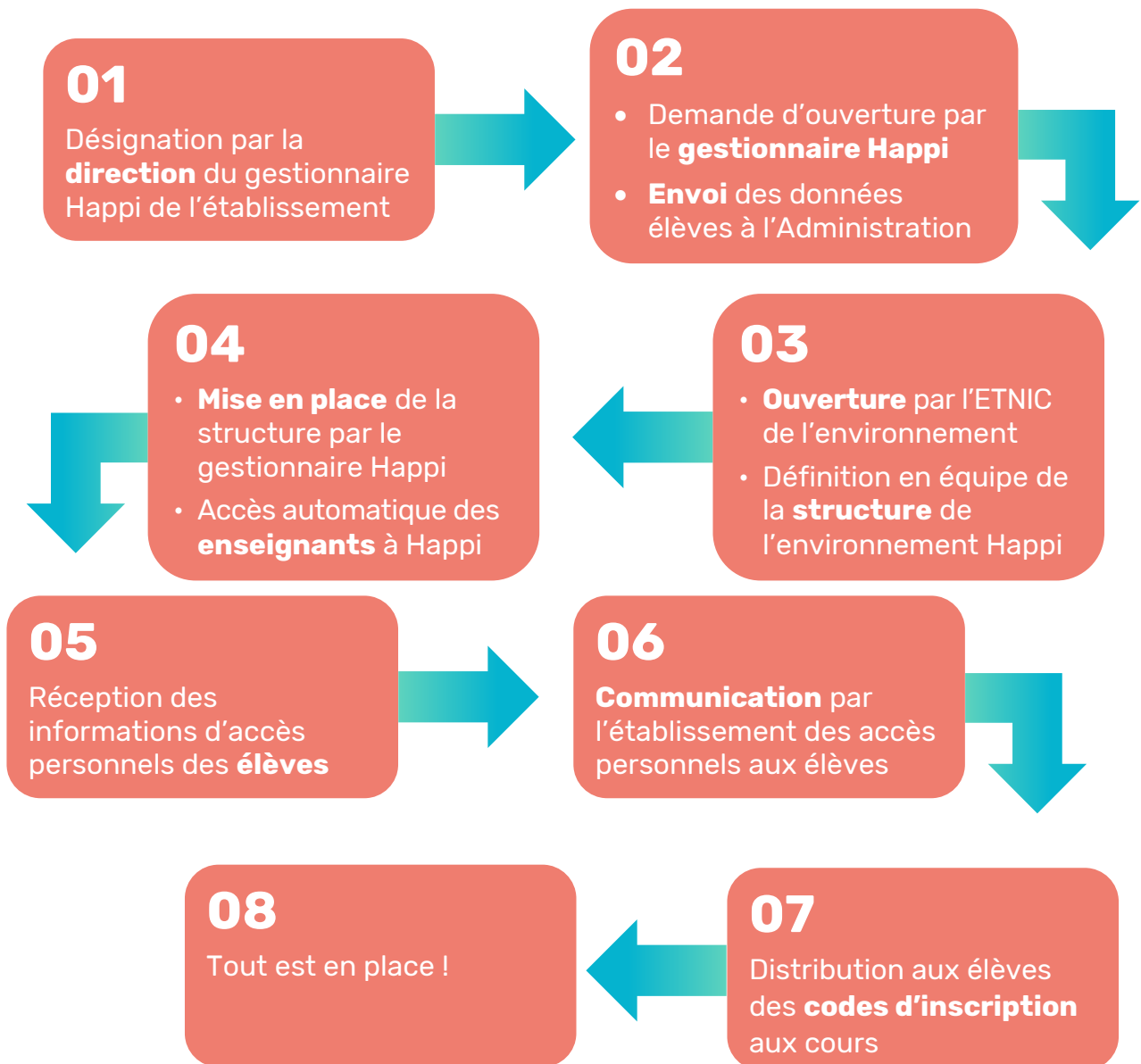
NB : L'ouverture d'un environnement Happi est effectuée au nom d'un établissement. Pour sécuriser le processus, les différentes communications avec l'Administration se font exclusivement via la boîte administrative de l'établissement (ecXXXXXX@cfwb.be). Il importe donc à la direction de l'établissement demandeur de veiller à relever cette boîte.

NB : Un certain délai peut exister entre les différentes étapes présentées.

Les étapes de la mise en place d'un environnement Happi

La mise en place d'un environnement Happi par un établissement comporte quelques étapes simples.

Elles sont décrites ci-après.



Aide

Tout a été mis en œuvre pour faciliter l'utilisation de la plateforme Happi par ses différents utilisateurs (gestionnaires Happi, enseignants, élèves et leurs parents). Différents outils (FAQ, tutoriels, guides...) ont été conçus pour leur permettre de prendre en main rapidement la plateforme et de trouver les informations nécessaires à la résolution d'une problématique éventuelle.



L'ensemble des outils sont disponibles au sein de l'espace « Aide » accessible directement depuis le tableau via l'icône ci-contre.

Le « **Guide du gestionnaire Happi** » permet au gestionnaire Happi de découvrir ces outils de support et de guider efficacement les utilisateurs Happi de son établissement. Ce guide est accessible sur : http://enseignement.be/download.php?do_id=15904.

Le « **Guide de connexion pour les enseignants** » accompagne les professeurs dans l'activation de leur compte Cerbère et dans la procédure de connexion à Happi. Vous retrouvez ce guide sur :

http://enseignement.be/download.php?do_id=15903.

Pour toute aide relative à l'**usage de Happi**, il est conseillé :

- aux enseignants de se tourner vers le gestionnaire Happi de leur établissement ;
- aux élèves de s'adresser à leurs enseignants.

Je vous souhaite une belle découverte de la plateforme Happi.

La Ministre de l'Éducation,

Caroline DÉ SIR